

**C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI
COWANSVILLE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 1895

DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 3 500 000\$

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Cowansville d'autoriser les travaux prévus au présent règlement;

Considérant que la Ville n'a pas en main les fonds nécessaires pour acquitter cette somme et qu'il y a lieu d'emprunter pour se les procurer;

Considérant qu'à cette fin, La Ville de Cowansville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de *la Loi sur les cités et villes*;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de Cowansville du 2 février 2021 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 3 500 000 \$ lequel est réparti de la façon suivante :

Description	Total
Acquisitions de véhicules et d'équipements divers	500 000 \$
Travaux de pavages, bordures, trottoirs et fondations incluant les honoraires professionnels et les frais incidents	610 000 \$
Travaux de voirie, d'aqueduc, d'égout et fondations et de prolongement des services d'utilité publics, incluant les honoraires professionnels et les frais incidents	880 000 \$
Travaux de réfection de bâtiment municipaux incluant les honoraires professionnels et les frais incidents	170 000 \$
Aménagement d'aire de repos et de parcs et terrains de jeux, incluant les honoraires et les frais incidents	520 000\$
Aménagement d'un débarcadère pour descente de bateau et d'une station de lavage, incluant les honoraires professionnels et les frais incidents	450 000 \$
Équipements relatifs à la gestion de l'eau, incluant les honoraires professionnels et les frais incidents	370 000 \$
TOTAL	3 500 000 \$

2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 3 500 000 \$ sur une période n'excédant pas 20 ans.

3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment celles liées au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années notamment celles liées au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ). Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

6. La trésorière est autorisée à contracter tout emprunt temporaire, en vertu de l'article 567 de la *Loi sur les Cités et Villes*, pour un montant maximal de 3 500 000 \$ afin de combler les liquidités manquantes relatives aux paiements des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, et ce, dans l'attente du financement permanent.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Sylvie Beauregard, mairesse

Julie Lamarche, greffière



CERTIFICAT

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1895
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS
ET UN EMPRUNT DE 3 500 000 \$**

**AVIS DE MOTION DONNÉ LE 2 FÉVRIER 2021
ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2021
APPROBATION DES PERSONNES HABLES À VOTER LES XXX
APPROBATION DU MAMH LE XXX
ENTRÉE EN VIGUEUR LE XXX**

Sylvie Beauregard, mairesse

Julie Lamarche, greffière

Élément prévu à financer via le règlement d'emprunt 1895 (parapluie 2021) – 3 500 000\$

Date de réalisation prévue des travaux	<u>2021</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>
Acquisitions de véhicules et d'équipements divers		500 000 \$	
Chargeur sur routes et pelles mécaniques	460 000 \$	0 \$	0 \$
Autres - non identifiées	40 000 \$	0 \$	0 \$
Travaux de pavages, bordures, trottoirs et fondations incluant les honoraires professionnels et les frais incidents		610 000 \$	
Pavages et couches d'usure	0 \$	610 000 \$	0 \$
Travaux de voirie, d'aqueduc, d'égout et fondations et de prolongement des services d'utilité publics, incluant les honoraires professionnels et les frais incidents		880 000 \$	
Prolongement parc industriel Sud-Ouest	100 000 \$	100 000 \$	0 \$
Séparation réseau égout – Glen	0 \$	514 000 \$	0 \$
Séparateur réseau égout – St-Francois	0 \$	130 000 \$	0 \$
Autres – non identifiées	0 \$	36 000 \$	0 \$
Travaux de réfection de bâtiment incluant les honoraires professionnels et les frais incidents		170 000 \$	
Toiture réservoir Barker	170 000 \$	0 \$	0 \$
Aménagement d'air de repos et de parcs et terrains de jeux, incluant les honoraires et les frais incidents		520 000 \$	
Module de jeux Halifax	0 \$	111 000 \$	0 \$
Aménagement de parc Orléans	0 \$	87 000 \$	0 \$
Aménagement passerelle ou belvédère Hillcrest	0 \$	100 000 \$	0 \$
Aménagement parc Desourdy	0 \$	100 000 \$	0 \$
Renaturalisation débarcadère actuel	0 \$	122 000 \$	0 \$
Aménagement d'un débarcadère pour descente de bateau et d'une station de lavage, incluant les honoraires professionnelles et les frais incidents		450 000 \$	
Débarcadère Désourdy ou centre de la nature	0 \$	432 000 \$	0 \$
Autres	0 \$	18 000 \$	0 \$
Équipements relatifs à la gestion de l'eau, incluant les honoraires professionnels et les frais incidents		370 000 \$	
Télémetrie	203 000 \$	70 000 \$	0 \$
Débitmètre	0 \$	97 000 \$	0 \$

Josée Tassé, CPA CGA

Le 22 janvier 2020